



COMPTE RENDU DE LA REUNION DES ARBITRES

DE LA REGION OCCITANIE

DU 23 SEPTEMBRE 2017 A L'UNION

- Ouverture de la séance à 10 h 05 par Michel TERPAND, Président de la Commission Régionale des Arbitres de Tir à l'Arc d'Occitanie.
- Après les mots de bienvenue de Monsieur Didier RAMI Président du CRTAO et la présentation de la Commission Régionale des Arbitres d'Occitanie le PCRA invite les futurs arbitres à venir prêter serment devant l'assemblée.
- Se sont présentés Madame Amélie COMMUNAUDAT, Messieurs Olivier LACHASSE, Frédéric DESPLATS, Michel MOL CAPDEVIELLE, Laurent LEVACHER, Boris PAGNUCO, Pierre LASSERRE et Jacky FOURNIGUET qui ont lu ensemble le serment des arbitres devant l'Assemblée. Les insignes de leur fonction et leur carte d'arbitre leur ont été remises par le PCRA.
- Madame Thérèse DROUI, vice-présidente de la Commission Régionale des Arbitres de Tir à l'Arc d'Occitanie apporte des modifications au calendrier de la saison hiver pour la désignation des personnes devant arbitrer ces concours. Elle donne également la marche à suivre pour l'utilisation des fiches de marque électroniques fonctionnant sous le logiciel TRAPTA en usage dans les concours du LOT et de la HAUTE GARONNE. L'utilité de cet outil informatique est de donner au greffe, via les tablettes ou smartphones, les résultats individuels immédiats des tireurs au fur et à mesure du déroulement de la compétition. Toutefois il est nécessaire de garder les fiches de marque « cibles » papier pour le contrôle des scores, la fiche papier faisant foi. Les feuilles de marque électroniques individuelles TRAPTA peuvent être demandées au greffe par les archers à l'issue du concours ou être téléchargées sur le site de TRAPTA : <http://score.trapta.eu/> pour avoir directement les scores, le site [trapta.eu](http://score.trapta.eu/) vous donnera le fonctionnement de cet outil.

Jean Luc MISSET nous présente les modifications du règlement de Tir à l'Arc de Juin 2017.

- Présentation de la Commission Nationale des Arbitres (CNA).
- Présentation de la liste des Présidents des Commissions Régionales des Arbitres (PCRA).
- Saison D2, descente en Division Régionale de l'équipe classée huitième en D2.
- Une flèche qui s'encastre dans une autre marque la même valeur que celle ci.
- Tir Nature suppression de l'Open de France.
- Dans les disciplines de tir nature le critérium devient le Championnat de France
- En parcours, le départ des pelotons se fait en échelonné ou simultané.
- Programme Championnat de France individuel Tir 3D. Le classement se fait sur 12 cibles pour les catégories B M C et J.
- Contrôle des temps de tir 3 minutes par cible en épreuve finale
- Départage des égalités d'abord les 11 puis les 10, les 8 et enfin les 5.

Point sur les différentes questions reçues

- l'arc droit ou long bow est autorisé à l'essai dans la discipline de Tir en Campagne depuis le 01 Janvier 2017. Le classement Hommes Femmes est un classement scratch. Tous les compétiteurs tirent du piquet blanc. Voir la lettre d'information du Comité directeur du 26/11/2016.
- Il faut demander de mettre en place au sein de la FFTA une application permettant aux clubs déposant une demande de concours, de connaître la date et la nature de tous les concours déposés à la même date.
- Le Président aborde la feuille de remboursement de frais d'arbitrage mise au point par le Comité Directeur régional. S'engage alors une vive discussion d'où il ressort que chacun agit selon sa conscience tout en sachant que le barème indiqué est le maximum exigible par un arbitre lors d'une compétition.
Regrouper les formulaires CERFA pour faire don de ses indemnités d'arbitre au club. Penser aux organisateurs faisant face à peu de compétiteurs.
Il est convenu qu'une feuille de frais doit être déposée sous huit jours au maximum.
Les frais kilométriques sont limités à 200 km aller-retour tout compris.
- L'inscription des nouveaux candidats arbitres se fait une fois par an au mois d'Octobre.
- Il faut faire un rapport d'arbitre par discipline de tir dans le cas d'un concours FITA combiné avec un Fédéral.
- Madame Thérèse DROUI indique que les nouveaux rapports d'arbitres sont disponibles sur le site de Monsieur Pierre PERUZZETTO : <http://arc-occitanie.fr>.
- Monsieur le Président remercie pour son travail sur les fiches aide-mémoire pour arbitres, Monsieur Frédéric DESPLATS.
- Une précision est à préciser aux clubs organisateurs. Il faut indiquer sur RESULTARC le nom de tous les arbitres ayant participé à la compétition. Ceci permet à la CNA de comptabiliser le nombre de concours par arbitre.
- Le PCRA rappelle que le contrôle du matériel est obligatoire, les modalités en sont indiquées par le Président du club organisateur sur le mandat. En ce qui concerne la catégorie des Poussins le contrôle doit être effectué avant que l'arc ne soit monté.

Pour les compétitions des championnats de Ligue le contrôle du matériel s'effectue avant l'échauffement. Vérifier que la tenue soit conforme au règlement ainsi que les matériels annexes.

- Un arbitre de BLAGNAC (31) indique que lors d'une compétition le D.O.S. n'était pas un arbitre assermenté. Réponse du Président " Pour réduire les frais il n'est pas nécessaire d'avoir un arbitre assermenté pour diriger le tir ".

Ce problème sera discuté à la réunion des PCRA à Paris début octobre.

Cependant il est important de noter que si un **licencié** est responsable de la gestion des feux à l'aide de la « zappette », il le fait sous le contrôle des arbitres qui sont les seuls garants et responsables de la sécurité.

- Le président indique qu'il demandera à la CNA la rectification des rapports d'arbitre dans la discipline 3D 24 cibles au lieu de 40.
- Une requête est déposée pour la mise à jour des scores d'accès à la formation entraîneur en 3 D. En effet les scores requis basés sur 40 cibles pour accéder à la formation sont supérieurs au maximum possible sur 24 cibles.
- En ce qui concerne les arbitres officiant sur un concours hors de leur option leurs prérogatives sont limitées au chronométrage, au jugement des cordons et directeur de tir.

À 12 h 05 le PCRA lève la séance pour la pause repas.

Reprise de la séance à 13 h 30 Madame Thérèse DROUI donne des nouvelles de l'état de santé de nos collègues Vincent DENEZ et Josèphe LAMOTHE

Rappels du PCRA :

- Tous les scores obtenus en un week-end comptent.
- Les pantalons déchirés n'ont pas cours sur les pas de tir et sont considérés comme tenue incorrecte.
- La carpatelle est autorisée car elle laisse libre l'articulation du poignet.
- L'usage du téléphone portable pour les arbitres est le même que pour les archers, autorisé uniquement derrière la zone repos archers.

Projection du PPS handisport CNA 2016 Module IV qui remplace le module gestion des conflits.

- Une convention est passée entre la Fédération Française de Tir à l'Arc et la Fédération Française de Sport Adapté et la Fédération Française Handisport.
- Pour participer aux compétitions organisées par la FFTA l'athlète handicapé doit posséder une double licence. La première délivrée par la FFSA ou la FFH qui lui délivre une carte de classification (FFH). Cette carte indique le degré de handicap. Elle précise les conditions de tir de l'athlète handicapé et elle doit être présentée obligatoirement à l'arbitre. Actuellement seuls les archers ayant participé à un Championnat de France devraient être en mesure de présenter cette carte.
- La licence FFTA est subordonnée à la licence handisport. La feuille de marque est à valider par les arbitres en fin de concours selon les conditions de handicap. Mettre son nom (arbitre fédéral) et les conditions de tir, dater et signer.

- Pour accueillir un athlète handicapé au sein de son club il est nécessaire que le club comporte une section handisport. La cotisation du club à la FFH monte à 93€ par an.
- L'athlète handicapé doit fournir au club un certificat médical délivré par un médecin agréé.

Monsieur Pierre PERUZZETTO présente le nouveau site internet provisoire de l'OCCITANIE.

On peut y trouver :

Juillet 2017 synthèse LANGUEDOC-ROUSSILLON et MIDI-PYRÉNÉES.

Les compétitions.

Rencontres compétitions hors règlements FFTA.

Arbitrages, calendriers, stagiaires.

Le mémento d'arbitrage avec les fiches construites par Monsieur Frédéric DESPLATS.

Les tableaux Excel des rapports d'arbitre.

Le palmarès d'OCCITANIE.

Le classement régional toutes disciplines du Tir à l'Arc pratiquées dans la nouvelle région d'OCCITANIE.

Le PCRA indique que les notes de frais de remboursement de la réunion des Arbitres de la région d'OCCITANIE sont à donner à Madame Anne FOURMAUD.

Mise en ligne du rapport d'activité d'arbitre. Le président demande que sur le mandat l'expression qualificatif pour le championnat de France soit remplacée par sélectif pour le championnat de France.

À 15h30 l'ordre du jour étant épuisé le PCRA lève la séance.